



RÔLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE
OCTOBRE 2019

Parties et n° dossier	Nature de la plainte	P : proc. de la plaignante I : proc. de l'intimée	Conseil	Nature de l'audition	Dates de l'audience, heure et lieu
<p><i>Jessie Roy, sage-femme, syndique</i> Plaignante c. <i>Johanne Savoie</i> Intimée</p> <p>N° 44-19-00004</p>	<p>Défaut d'exercer la profession selon les normes actuelles les plus élevées possibles (art. 5 <i>Code déontologie</i>)</p> <p>Défaut de consulter une autre sage-femme ou un membre d'un autre ordre professionnel alors que l'intérêt de la femme et de l'enfant l'exigeait (art. 15 <i>Code déontologie</i>)</p> <p>Tenue de dossiers (art. 3 <i>Règlement sur les dossiers et le cabinet de consultation d'une sage-femme</i>)</p> <p>Avoir omis ou négligé d'entretenir une relation de confiance avec les parents de l'enfant (art. 10 <i>Code déontologie</i>)</p>	<p>P : M^e Érik Morissette, avocat</p> <p>I :</p>	<p>M^e Georges Ledoux, avocat, président</p> <p>Manon Bourgouin, sage-femme, membre</p> <p>Josée Lafrance, sage-femme, membre</p>	<p>Audition sur culpabilité</p>	<p>Le 16 octobre 2019, à 10 h., au Tribunal administratif du travail au 150, Place Charles-Le Moyne, bureau 14001, à Longueuil.</p>